

Le 20 décembre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, BOUCHET Patrick, MAY Patrick et Mmes GUEMY Aurélie, DEAT Mireille et RAYNAUD Isabelle.

Excusés : Monsieur HERISSE Willy, Monsieur TIXIER Tristan,

Pouvoirs : Madame MORALES Irène a donné pouvoir à Monsieur MORALES Anthony
Monsieur PECOUL Jérôme a donné pouvoir à Madame RAYNAUD Isabelle

Secrétaire : Monsieur MORALES Anthony.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023
2. Décision Modificative N°4 sur le Budget Principal 2023 pour achat parcelle AD N°81
3. Adhésion à l'Association des Maires de France et du Puy De Dôme au 01/01/2024
4. Demande de subvention pour le voyage scolaire des élèves de 3^{ème} du collège des Ancizes
5. Fixation du ratio d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois
6. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024
7. Changement du délégué suppléant à Territoire d'Energie 63 – Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat
8. Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif applicable en 2024
9. Demande de subvention DETR 2024 pour rénovation d'un logement locatif communal
10. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 a été validé sans observation.

2. DM N° 4 sur le budget

Une décision Modificative sur le budget principal d'un montant de 19 100.00 € a été établie pour la rétrocession de la parcelle AD 81.

3. Adhésion à l'Association des Maires de France et du Puy de Dôme au 01.01.2024

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait que la Commune de QUEUILLE adhère à l'Association des Maires de France et du Puy De Dôme à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion permet notamment d'avoir accès à différents services offerts par l'AMF, ainsi qu'aux conseils juridiques, aux outils dématérialisés spécialement développés pour les collectivités territoriales, à la formation des élus, à l'action en justice de l'AMF pour la défense des élus, avoir accès au référent déontologue proposé par l'AMF du Puy De Dôme, etc..

Le montant de la cotisation annuelle est basé sur la population légale INSEE telle que publiée chaque année, soit pour 2024 290 habitants (population totale INSEE).

4. Demande de subvention pour le voyage scolaire des élèves de 3^{ème} du collège des Ancizes

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Collège des ANCIZES COMPS a fait une demande d'aide financière pour le voyage scolaire d'avril 2024 des classes de troisième auquel cinq élèves de QUEUILLE vont participer. Il indique que le conseil municipal de Queuille, lors de sa réunion du 28 mars 2023 avait décidé de laisser 200 € inscrits à « Autres » à l'article 65748 du budget communal de 2023. Il propose donc d'attribuer cette somme de 200 € au Collège des ANCIZES COMPS pour le voyage scolaire prévu l'an prochain.

5. Fixation du ratio d'avancement de grade à 100 % pour tous les cadres d'emploi

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

6. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le

nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, effectivement sur le bulletin de paie de juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

7. Changement du délégué suppléant à Territoire d'Energie 63 – secteur intercommunal d'énergie de Manzat

Considérant que la Commune de QUEUILLE est adhérente au Territoire d'Energie Puy-De-Dôme, Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué(s) titulaire(s) et 1 délégué(s) suppléant(s) au Secteur Intercommunal d'Energie de Manzat.

Vu que l'actuel délégué suppléant ne souhaite pas poursuivre ce mandat,

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Sont candidats : Messieurs MAY Patrick et MORALES Anthony.

Compte-tenu du résultat du vote :

Mr MORALES Anthony, domicilié 1 Rue de La Vigne – Barroux 63780 QUEUILLE, a été élu comme délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de MANZAT.

Mr CANUTO Stéphane demeure délégué titulaire.

8. Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif applicable en 2024

Le Conseil Municipal vote, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement collectif à **1,30 euros par mètre cube** d'eau consommée, sans changement par rapport au tarif fixé en 2023. Ce tarif sera applicable sur les consommations d'eau relevées en 2024.

9. Demande de subvention DETR 2024 pour rénovation d'un logement locatif communal

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion.

Il est indispensable avant tous travaux de réaliser une étude thermique.

10. Questions diverses

- A) Parcelle communale AB 134 : accès au domicile de Mr BATISSE Cyril. Le rencontrer pour le problème d'empierrement de son accès.
- B) Un devis a été présenté d'un montant de 1 361.00 € pour restaurer la Croix endommagée située devant la mairie. Il est décidé de commander les travaux.
- C) Le logement communal situé 3 avenue du Méandre est libre. Le loyer actuel est de 363.00 €. Il sera fixé à 470.00 € pour les prochains locataires. 2 personnes ont fait une demande pour louer.
- D) En tant qu'employeur, chaque collectivité se doit de veiller à la santé et à la sécurité des agents en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. La nomination d'un Assistant de Prévention constitue une obligation réglementaire. Lors de la Conférence des Maires en date du 13 novembre dernier, un état des réflexions concernant l'avenir du service commun de prévention à été présenté. La commune doit se positionner pour garder ou non le service commun de prévention en place à la communauté de communes. Le conseil municipal donne un avis favorable pour mutualiser le service prévention.
- E) FIC 2024. Deux dossiers ont été déposés au Conseil Départemental : l'un pour les travaux de la Route du Barrage d'un montant de 30 000 € HT et l'autre pour la réfection du mur de soutènement à Puy Gilbert d'un montant de 9 276 € HT. Si les dossiers sont acceptés, nous pouvons espérer une subvention de 40 % sur le montant HT des travaux.
- F) Extinction éclairage public. 14 points lumineux sont en panne dans le bourg. Des travaux d'optimisation du système de gestion des commandes sont prévus. Voir avec TE63 où ils en sont sur ce dossier (vu en réunion CM du 14/02/2023).
- G) Madame Marion CANALES a été élue sénatrice par les grands électeurs du Département du Puy de Dôme. Elle demande la liste de tous les membres du conseil municipal pour les informer de ses actions.
- H) L'entreprise SMTC a fourni un devis pour la réhausse d'un regard se situant sur la parcelle 364 Place du Marcha d'un montant de 900 € TTC. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la reprise des réseaux avec Auvergne Habitat.
- I) Le Département vient en aide aux communes pour l'acquisition d'un tracteur en versant une subvention.
- J) Suite à une nouvelle réorganisation de l'APE du collège des Ançizes, il a été décidé qu'il y aurait désormais 2 structures distinctes : 1 pour les écoles de maternelle et primaire et 1 dédiée exclusivement au collège (le collège étant intercommunal).
- K) Pour l'école de Queuille, un nouveau bureau pour l'Association des Parents d'Elèves a été créé le 14/12/2023.
- L) Le déploiement de la fibre dans la région est prévu entre 2024 et fin 2025. Pour l'instant les calendriers de chantier ne sont pas fixés.

- M) Des nouveaux textes de loi sont apparus récemment concernant : Production des Energies renouvelables (EnR), Zéro Artificialisation Nette (Zan), Zones d'Accélération du Développement des Energies Renouvelables (ZADER). Des formations seront proposées aux élus sur ces sujets par le SMADC.
- N) Un imprimeur basé à Mozac se propose d'éditer le bulletin municipal.
- O) Le collège des Ançizes nous informe par courrier que les projets « PACTE » présentés à l'académie ont été refusés compte tenu du nombre insuffisant d'enseignants volontaires pour la mission « remplacements de courte durée. Un courrier signé conjointement des maires des communes de Queuille, Pulvérières, Chapdes Beaufort, Saint Georges de Mons et Les Ançizes comps a été envoyé au Recteur pour demander l'obtention de l'ensemble des projets « PACTE » présentés.
- P) Le sujet du transfert de compétences de l'assainissement collectif est reporté à une prochaine séance.
- Q) Le prochain conseil municipal est prévu le MARDI 13 FEVRIER 2024 à 19H.
- R) Travaux salle polyvalente : la toiture est terminée. L'isolation phonique doit être réalisée en janvier. Le toit terrasse de la cantine a fait l'objet d'une déclaration de sinistre à l'assurance. Un expert est passé et le dossier est en cour d'instruction. La cantine est non utilisable et les repas chauds sont fournis par le restaurant de Saint Georges.
- S) Le bornage de la parcelle C408 (à vendre) a été réalisé.
- T) Les prévisions d'effectif de l'école sont en baisse. A la rentrée 2024/2025, nous comptabilisons 19 ou 20 élèves.
- U) Une réunion d'information et de concertation au sujet de l'école est prévue le samedi 27 janvier 2024 à 10h00 aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 13 février 2024.

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES**

Le Maire,



Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr MORALES Anthony

Les membres du conseil municipal :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signature</i>
CANUTO	Stéphane	
MORALES	Anthony	
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	
MORALES	Irène	
TIXIER	Tristan	